



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-136

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-20-00001

Arrêté portant agrément d'organismes d'accueil
communautaire et d'activités solidaires

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES
D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE ET D'ACTIVITÉS SOLIDAIRES**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** l'article 17 de la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) ;
- VU** la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** l'article L265-1 et les articles R265-1 à R265-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'article L241-12 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret N°2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;
- VU** le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** la décision du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) du 24 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Union Interrégionale des Lieux à Vivre (UILV), située 27 rue des Infirmières 84000 AVIGNON, est agréée en tant qu'organisme national d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Cet agrément vaut pour les lieux à vivre qui lui sont affiliés et dont la liste figure dans l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, pour la période 2024-2028.

Article 3 :

L'agrément emporte application des dispositions de l'article L241-12 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 4 :

Les neuf établissements listés, ci-dessous, font l'objet d'un renouvellement de leur agrément :

-REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- 1) Association « **VOGUE LA GALÈRE** »
Adresse : Bâtiment Les Chênes Chemin de la Louve 13400 AUBAGNE
- 2) Association « **HILDA SOLER – LES MOREUILS** » (HSLM)
Adresse : Place Chanoine Agard 13116 VERNÈGUES
- 3) Association « **AC3** » (Accueil Accompagnement Insertion)
Adresse : Les Collines 4444 – RD 955 83313 MONTFERRAT
- 4) Association « **A.L.I.C.E** »
(Association pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Entraide)
Adresse : Chemin rural N°5 dit Carraire de la Fourcadure de l'Anglade BP 90175
83615 FREJUS Cedex
- 5) Association « **LA BERGERIE DE BERDINE** »
Adresse : Basse Courennes 84750 SAINT-MARTIN DE CASTILLON

-REGION OCCITANIE

- 6) Association « **LA CELLE** »
Adresse : Communauté de la Celle 30440 ROQUEDUR
- 7) Association « **MAS DE CARLE** »

Adresse : Route de Pujaut 30400 VILLENEUVE-DES-AVIGNON

8) Association « **LA GERBE** »

Adresse : 58-62 chemin de Sauve 30350 LEZAN

9) Association « **GROUPE AMITIE FRATERNITE** » (**G.A.F.**)

Adresse : 62bis route de Blagnac 31200 TOULOUSE

Un dixième établissement fait l'objet d'un nouvel agrément :

-REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

10) Association « **LA TRAME** »

Adresse : 12 rue Emile Laurens 26150 DIE

Article 5 :

Le CNLE souhaite qu'une attention soit portée sur les conditions d'accès aux droits pour les résidents des structures en question, notamment la bonne application des dispositions de l'article L241-12 du Code de la Sécurité Sociale, et la possibilité pour les personnes concernées qui le souhaitent, d'engager la procédure de validation de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail, au terme d'au moins douze mois de présence au sein de ces organismes.

Le CNLE demande aussi qu'une attention soutenue soit accordée aux conditions dans lesquelles s'exercent les activités d'économie solidaires dans les structures de l'UILV, en veillant à ce qu'elles soient respectueuses des droits humains et des règles d'hygiène et de sécurité.

Concernant la nouvelle structure LA TRAME, un suivi renforcé sera mis en place par la DDETS 26 en lien avec la DREETS PACA pour accompagner le démarrage des activités par la réalisation d'une visite des lieux et d'un point d'étape à l'issue de la première année d'attribution de l'agrément OACAS. Un partenariat devra aussi être mis en place entre la TRAME et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) de la Drôme.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle Inclusion et Solidarités

signé

Léopold CARBONNEL